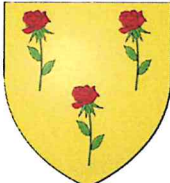


MAIRIE DE  BERNEVILLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-02
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ces fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

ARRÊTE

Article 1 : délégation de fonctions et de signatures est donnée à :

M KWASEBART Michel, 1^{er} Adjoint, dans les domaines suivants, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

- affaires relatives à l'état civil,
- ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes
- délivrance de tous certificats et de toutes pièces, tous actes administratifs
- travaux aux bâtiments communaux
- assainissement

Article 2 : l'intéressé a commencé à exercer ces fonctions déléguées le 23 mai 2020

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

M. le Préfet du Pas-de-Calais

M. le Receveur municipal de la Trésorerie d'Arras Banlieue

A Berneville, le 9 juin 2020

Le Maire,
Julien BELLENGIER

